


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2014

 <p>COMMUNE DE LANDREVARZEC</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Date de convocation : 28 octobre Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Retard : Pouvoirs : Absents excusés : 1</p>	<p>L'an deux mil quatorze, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Marie-Line BETREMIEUX, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN, Réjane GRIFFON, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN, Benoît PIRIOU, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Nagareta ROY,</p> <p>M Jean-Pierre CRASE a été nommé Secrétaire de séance</p>

DELIBERATION 59 : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK (CCPG), LE SYNDICAT D'EAU DE BRIEC EDERN (SIAEP) ET LES COMMUNES DE BRIEC, LANDREVARZEC, LANDUDAL ET LANGOLEN-5.7 Intercommunalité

M le Maire informe le Conseil municipal que, vu les besoins convergents de plusieurs collectivités du canton, en matière de téléphonie et d'informatique, il est proposé d'adopter le principe d'une consultation commune pour les marchés de téléphonie et informatique.

Le choix d'un seul opérateur présente plusieurs avantages notamment pour le suivi et la maintenance et également pour l'obtention de conditions tarifaires plus intéressantes (montant total estimé à 100 000.00 €).

Une convention de groupement de commandes permettra la consultation et la passation du marché.

Un coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation des procédures et des opérations. Il est proposé d'attribuer cette fonction au service compétent à la Communauté de communes. Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMP) doit être constituée pour l'attribution du marché. Il est proposé de désigner un membre titulaire de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'adopter la convention de groupement de commandes avec la CCPG, le SIAEP et les communes de Briec, Landudal et Langolen,**
- **De désigner la CCPG en tant que coordonnateur du groupement des commandes**
- **De désigner M Benoît PIRIOU, Conseiller municipal pour siéger à la CAMP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant**

DELIBERATION 60 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE-4.2 Personnel contractuel

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

M le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de certaines charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

⇒ M le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune,

M le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire (à compter du 1^{er} novembre 2014) le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>Brevet Professionnel Agricole travaux paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit 1200 € pour le versement au centre de formation sur le budget 2014 et les montants correspondants au salaire de l'apprenti ainsi que le versement des charges sur les budgets 2014 et 2015.

DELIBERATION 61 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE-8.9 Culture

M le Maire rappelle au Conseil municipal le rôle important que joue la Fondation du Patrimoine dans la récolte de fonds pour la rénovation de la chapelle de Quilinen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2014**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget, soit la somme de 50 €**

DELIBERATION 62 : ADOPTION DES CHANGEMENTS DE STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE (SDEF)-5.7 Intercommunalité

M le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les changements de statuts du SDEF.

DELIBERATION 63 : MARCHE DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DE QUILINEN-APPROBATION D'UN AVENANT-1.1 Marchés publics

M le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le marché initial avec l'entreprise OUVRANS, pour le lot « couverture », dans le cadre de la tranche conditionnelle 2. Des travaux non prévus s'avèrent nécessaires.

Le montant initial du marché est de 13 325 .81 € HT, le montant du 1^{er} avenant était de 5 580.01 € HT, l'avenant 2 est de 4 173.39 € HT, soit 5 008.07 € TTC, ce qui porte le marché de l'entreprise OUVRANS à 23 079.21 €, soit 27 648.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant 2**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

DELIBERATION 64 : INSCRIPTION DE PROJETS AU CONTRAT DE TERRITOIRE- 5.7 Intercommunalité

M le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de territoire porté par le Conseil général et la Communauté de communes du Pays Glazik (CCPG), a une durée de 6 ans. C'est un moyen de contribuer au développement, à la qualité de vie, à la cohésion et à l'attractivité du Finistère.

Mis en place en 2009 par le Conseil général, les contrats de territoire répondent à l'ambition de fédérer l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'un projet partagé à l'échelle d'un bassin de vie dans une logique de mutualisation des réflexions, des moyens et des actions à l'échelle intercommunale, pour une action publique plus forte au service des territoires et des Finistériens.

Il est nécessaire de rappeler que l'ensemble des projets présentés ne pourront être retenus.

La CCPG a contractualisé avec le Conseil général en 2012 autour de 4 enjeux :

- Maintenir un territoire attractif
- Assurer le bien vivre ensemble
- Tendre vers l'exemplarité environnementale
- Gouverner et participer

A compter de 2015, la CCPG et le Conseil général s'engageront dans un nouveau contrat de territoire pour la période 2015-2020.

La commune de Landrévarzec avait présenté en 2012, le projet de rénovation de la chapelle de Quilinen pour la partie études, tranche ferme et tranche conditionnelle 1.

Pour la prochaine échéance du contrat de territoire, il est proposé de déposer deux dossiers :

- Rénovation de la chapelle de Quilinen : la tranche conditionnelle 2 (dallage intérieur-vitraux-ébénisterie, pour un montant de 300.000.00 € HT et la tranche conditionnelle 3 (vitraux-mobiliers) pour un montant de 150.000.00 € HT
- Aménagement d'un jardin en centre-bourg pour un montant HT de 46.620.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer les deux dossiers présentés :

- **Rénovation de la chapelle de Quilinen : la tranche conditionnelle 2 (dallage intérieur-vitraux-ébénisterie, pour un montant de 300.000.00 € HT et la tranche conditionnelle 3 (vitraux-mobiliers) pour un montant de 150.000.00 € HT**
- **Aménagement d'un jardin en centre-bourg pour un montant HT de 46.620.00 €**

POUR : 17 voix

ABSTENTION : 1 voix M Daniel KERNALEGUEN

CONTRE : 0

DELIBERATION 65 : CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE-3.1 Acquisitions

M le Maire présente au Conseil municipal les terrains qui feront l'objet d'une cession gratuite par acte administratif dans l'optique d'une intégration de ces terrains dans le domaine public de la commune.

Au vu de l'estimation de France Domaine, le Conseil municipal décide à l'unanimité

-d'approuver la cession gratuite au profit de la commune des terrains suivants :

- ZH395 à KERVOUELET
- ZH517 à KERVOUELET
- ZH519 à KERVOUELET
- ZI286 à BRUNGUEN
- ZI287 à BRUNGUEN
- ZI325 à BRUNGUEN
- ZI326 à BRUNGUEN
- ZS48 à KERSALE

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession
- d'accepter l'intégration de ces terrains dans le domaine public de la commune
- de donner compétence à Mme Réjane GRIFFON Maire-adjointe à l'urbanisme pour représenter la commune
- d'accepter que les frais de géomètre, de rédaction de l'acte administratif ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

DELIBERATION 66 : TRANSFERT DES BIENS ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'AFR DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE-9.1 Autres domaines de compétences des communes

M le Maire expose au Conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Landrévarzec a dans sa délibération du 22 octobre 2014 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les chemins d'exploitation (liste jointe) soient incorporés au patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'AFR soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **Que les chemins d'exploitation lui appartenant (liste jointe) soient intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,**
- **Que l'actif et le passif de l'association soient versés à la commune,**
- **De donner tout pouvoir à M Le Maire pour signer tous actes, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR et à la reprise de l'actif et du passif,**
- **Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Mme Réjane GRIFFON Maire-adjointe à l'urbanisme pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.**

DELIBERATION 67 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC E MEGALIS-5.7 Intercommunalité

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la *Communauté de Communes du Pays Glazik*. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

DELIBERATION 68 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -9-1 Autres domaines de compétences des communes

M Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement élaborée par la Caisse d'allocations familiales et liée au contrat enfance et jeunesse.

Il souhaite que vous donniez votre accord de principe et par là même que vous l'autorisiez à signer la convention qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention au contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout document s'y rapportant avec la CAF du Sud Finistère.**

Questions diverses :

Rénovation de la chapelle de Quilinen :

En ce qui concerne la partie financière du projet, *M Louis HEMERY, Maire-adjoint aux finances* indique qu'un point sera fait au cours de la commission de finances qui précède le prochain conseil municipal, mais également au cours de celui-ci le 12 décembre. *M HEMERY* précise que la société « Economie du patrimoine » qui supervisait l'aspect économique du marché, a cessé son activité et *Mme DUPORT* a pris le relais. Il faut savoir que la première société retenue n'a pas exécuté l'ensemble des tâches pour lesquelles elle avait été payée. Un avenant au contrat de *Mme DUPORT* permettra l'exécution de ces tâches.

Affaires sociales et scolaires :

M Didier CATHOU, Maire-adjoint aux affaires sociales et aux affaires scolaires informe le Conseil municipal que le contrat qui lie Cap Glazik avec la CAF arrive à son terme. Ce contrat permet le financement de nombreuses activités dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Un diagnostic va être engagé pour son renouvellement. Des échanges vont être organisés sur le territoire de la communauté de communes sur le thème de l'enfance et de l'habitat notamment.

Urbanisme :

Mme Réjane GRIFFON Maire-adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal qu'une réflexion est en cours concernant le numérotage des habitations dans les lieux-dits. La commission « Urbanisme » s'est réunie sur ce sujet, afin d'aboutir à la rédaction d'un arrêté portant règlement des procédures de numérotage sur la commune et pour adopter une démarche cohérente dans les lieux-dits. Des panneaux adaptés à la situation seront mis en place. Des réunions par quartiers sont envisagées afin de présenter la démarche aux habitants du quartier.

Divers : M le Maire informe le Conseil municipal

L'Office de la langue bretonne demande à ce que soit désigné un Conseiller municipal référent sur le sujet de la langue bretonne. *M Daniel KERNALEGUEN* se propose et sa candidature est acceptée par le conseil municipal.

Les travaux d'extension des canalisations d'eau potable sont bien avancés.

La société COLAS a été retenue pour les travaux de sécurisation de voirie rue du Salou.

Un portail a été installé sur le chemin qui traverse le lotissement du Clos de l'école et qui mène à la salle Hermine. Il sera fermé le week-end afin d'éviter que les habitants de ce quartier ne soient importunés par certains débordements liés aux locations de la salle Hermine. Les habitants du quartier du Clos de l'école se sont, en effet, plaints à plusieurs reprises d'actes de vandalisme ou de comportements insultants liés à ces locations de fin de semaine.

S'agissant du local loué à l'entreprise GUYADER SA, *M le Maire* fait le constat sur l'année passée, que les frais de réparations des appareils de froid mis à disposition avec le local, dépassent le montant du loyer perçu. Après concertation avec *M Antoine GOURIOUX*, codirigeant de la SA GUYADER, il a été convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les dépenses de réparation et d'entretien de la chambre froide seraient à la charge du locataire et que la vitrine réfrigérée, appartenant à la commune, ne fera plus partie du matériel mis à disposition.

Assainissement : après rencontre et concertation avec les différents partenaires, à savoir les entreprises GUYADER SA et VOLAILLES DE L'ODET, il s'avère que le rapprochement n'est pas envisageable.

En conséquence, la commune étudie un projet de transfert de compétences de l'assainissement collectif vers la Communauté de communes du Pays Glazik, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité syndical de l'Aulne s'est réuni récemment, de nombreux travaux sont à prévoir pour la protection du captage. La répercussion des coûts se fera sur les communes adhérentes.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques, un projet de modification des horaires de travail a été présenté au Comité Technique Paritaire. Avec l'organisation actuelle, il est difficile d'organiser des chantiers car l'effectif est rarement au complet avec les jours de RTT. Aussi, l'année serait partagée en 2 avec une période à 35H et une période à 39H avec 10 jours de RTT. Ce projet concerne les quatre agents des services techniques et sera présenté au prochain Conseil municipal.

Chaque conseiller a pris connaissance de la maquette du site internet réalisée par *M Benoît PIRIOU* Conseiller municipal.

Fin de la séance : 22H

LE MAIRE : Hervé TRELLU

LE SECRETAIRE : Jean-Pierre CRASE

LES CONSEILLERS

Yvonne AUTRET

Sylvie BERNARD

Marie Line BETREMIEUX

Paul BOEDEC

Didier CATHOU

Patrick COROLLER

Marie Renée DULAURIER

Sandrine GICQUEAU

Réjane GRIFFON

Huguette GUEGUEN

Louis HEMERY

Claude JOURNAUX

Daniel KERNALEGUEN

Louis KERNALEGUEN

Benoît PIRIOU

Marie-France TRIBOTTE

DELIBERATION 59 : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK (CCPG), LE SYNDICAT D'EAU DE BRIEC EDERN (SIAEP) ET LES COMMUNES DE BRIEC, LANDREVARZEC, LANDUDAL ET LANGOLEN-5.7 Intercommunalité

DELIBERATION 60 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE-4.2 Personnel contractuel

DELIBERATION 61 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE-8.9 Culture

DELIBERATION 62 : ADOPTION DES CHANGEMENTS DE STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE (SDEF)-5.7 Intercommunalité

DELIBERATION 63 : MARCHE DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DE QUILINEN-APPROBATION D'UN AVENANT-1.1 Marchés publics

DELIBERATION 64 : INSCRIPTION DE PROJETS AU CONTRAT DE TERRITOIRE-5.7 Intercommunalité

DELIBERATION 65 : CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE-3.1 Acquisitions

DELIBERATION 66 : TRANSFERT DES BIENS ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'AFR DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE-9.1 Autres domaines de compétences des communes

DELIBERATION 67 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC E MEGALIS-5.7 Intercommunalité